



MAIRIE
DE
MORETTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

Présents : Mmes et MM. Lionel CARLIN, Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Marie-Claire GEYMOND, Claire-Marie JOBIN, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Christelle VUILLEROT

Absents: Mme Hélène REYNAUD, M. Cyril BIETRIX-OGIER

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question de l'indemnité du comptable, une décision modificative pour l'exercice 2017 ainsi que le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour le bâtiment mairie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2017- 35 Compétence eau potable et assainissement

Madame La Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusion d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur : lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.

Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1er janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1er janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1^{er} janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences

facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre dernier par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1^{er} janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1^{er} janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Compte tenu de ces éléments, considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1er janvier 2018 ;

- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1er janvier 2018 ;

- **VALIDE** le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :

- Gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :

- . communes ex-3C2V
- . Saint Marcellin
- . Saint Sauveur,
- . Saint Vérand,
- . Chatte,
- . Têche,
- . Chevrières,
- . Saint Antoine l'Abbaye,
- . Saint Bonnet de Chavagne,
- . Saint Hilaire du Rosier,
- . Saint Romans
- . Saint Just de Claix.

- Gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :

- . Bessin,
- . Beauvoir en Royans
- . Saint Appolinard,
- . Montagne,
- . Murinais,
- . Saint Lattier,
- . Izeron,
- . Rencurel,
- . Saint Pierre de Chérennes,
- . Presles,
- . Saint André en Royans,
- . Auberives en Royans,
- . Pont en Royans,
- . Choranche,
- . Chatelus,
- . La Sône.

DELIBERATION 2017- 36 Convention subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Madame la Maire rappelle :

- la communauté de communes St Marcellin Vercors Isère s'est engagée dans une démarche de transition énergétique au travers de sa démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) depuis le 1er janvier 2014 et qu'il a été reconnu Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) par l'État.
- la commune de Morette est depuis longtemps engagée dans la transition énergétique. Elle a notamment mis en place une des premières chaufferies fonctionnant au bois déchiqueté en Isère ainsi que l'extinction nocturne de son éclairage public. Elle a également fait réaliser un audit énergétique en octobre 2015 sur ses bâtiments afin de l'aider dans le choix de ses travaux pour réduire sa consommation énergétique.
- les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux préconisés par l'audit énergétique.
- la délibération du 19 octobre 2016 inscrivant le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de ses annexes dans le cadre de demande de financements pouvant être accordés par l'État aux territoires labellisés TEPCV.

La communauté de communes a donc proposé à la Commune de Morette de conventionner directement avec l'État pour bénéficier d'un financement plus avantageux et a déposé un projet d'intention en ce sens auprès des services du ministère de l'environnement permettant à la commune de prétendre à une subvention au taux de 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Rénovation du bâtiments de la mairie et de ses annexes	200 000 €	Fonds transition énergétiques Commune autofinancement	160 000 € 40 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

- **DONNE AU MAIRE POUVOIR** de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- Concernant **l'indemnité pour le comptable du Trésor**, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter la délibération à une prochaine séance dans l'attente d'informations complémentaires sur la nature des prestations complémentaires pouvant être apportées par le Comptable du Trésor.

DELIBERATION 2017-37 : Décision modificative N°1 :

Monsieur le 1^{er} adjoint expose la nécessité de modifier le budget primitif 2017.

Il s'agit de procéder à un virement de crédit de 2 000,00€ à l'intérieur de la section Investissement, du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement : diminution de crédit de 2 000,00€) au chapitre 23 (immobilisations en cours : augmentation de crédit de 2 000,00€).

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité cette décision modificative et de transférer un crédit de 2 000 € du chapitre 020 travaux imprévus d'investissement au chapitre 23 travaux en cours .

DELIBERATION 2017- 38 Rénovation bâtiment mairie, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Madame la Maire rappelle la délibération du 30/06/2017 mandatant le CAUE pour établir le cahier des charges de la consultation en vue de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment mairie et des espaces publics,

Madame la Maire présente les offres des 3 équipes de maîtrise d'œuvre auditionnées le 22/11/2017 dans le cadre de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de retenir l'offre présentée par APOÏDEA pour un montant de **23 499,50 € HT** détaillé comme suit :

- APOÏDEA ARCHITECTURE :	8 695,00 € HT
- SORAETEC :	1 762,50 € HT
- COTIB :	4 465,00 € HT
- ECHOLOGOS :	705,00 € HT
- EA2C Christian TEYPAZ :	1 645,00 € HT
- CAMBIUM PAYSAGE :	5 170,00 € HT
- INGENIERIE DES ALPES :	1 057,50 € HT

correspondant à la tranche ferme du marché.

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'engagement.

AUTRE POINT :

Pour assurer la nécessaire concertation avec la population, en cohérence avec le planning de réalisation de la mission de maîtrise d'oeuvre, il est décidé d'avancer l'assemblée de village et la cérémonie des voeux initialement prévu le 26 janvier au 19 janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monument aux morts :

Un chiffrage a été demandé pour la rénovation des 2 passerelles du monument aux morts auprès de Cosmos Paysage (2 476 € HT) et Vangi Verdure (2 312,07 € HT).

La proposition de Vangi Verdure correspond à l'épaisseur actuelle du bois (4 mm) pour un prix inférieur.

- Réflexion sur les rythmes scolaires

A l'occasion de la dernière réunion du syndicat scolaire, le sujet des rythmes scolaires a été abordé mais n'a pas permis d'aboutir à une position convergente sur la semaine de 4 ou 4,5 jours

- Inscription sur les listes électorales :

Une permanence sera assurée à la mairie le samedi 30/12 de 10h à 12h pour l'inscription sur les listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire :
Françoise DEFORGE

La Maire :
Aude PICARD WOLFF